

SÉANCE DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Maire.

Étaient présents : Nicole LEPELTIER, Sarah RICHARD, Patrick PORET, Manuel RODRIGUES (à partir de 19h45), Jean CHERMANNE, Alain AUCHÈRE, Jacky LEMITRE, Matthieu KOWALZYK, Jean HAVIN, Isabelle BARRIER.

Absent : Grégory CHORYNSKI.

Monsieur Patrick PORET a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la précédente séance.

TRAVAIL DES COMMISSIONS

Un compte-rendu des différentes commissions réunies depuis le dernier Conseil Municipal est donné.

Une nouveauté pour cette année, la Fête Villageoise du 24 septembre prochain sera complétée par une foire à la ferraille et aux vieilles machines agricoles.

Délibération n° 10/2017

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le débat et le vote des comptes administratifs doivent se faire après l'élection d'un président. Elle invite le Conseil Municipal à l'élire.

Monsieur Alain AUCHÈRE est élu à l'unanimité. Il prend donc la présidence et donne lecture des différents résultats.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2016, dressés par Madame le Maire, qui laissent apparaître les résultats suivants :

<u>Budget de l'eau</u> :	Section d'exploitation	+ 29 010.58 €
	Section d'investissement	+ 2 526.72 €
	Soit un total de :	+ 31 537.30 €

<u>Budget de l'assainissement</u> :	Section d'exploitation	+ 6 372.59 €
	Section d'investissement	+ 13 949.53 €
	Soit un total de :	+ 20 322.12 €

Délibération n° 11/2017

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le débat et le vote des comptes administratifs doivent se faire après l'élection d'un président. Elle invite le Conseil Municipal à l'élire.

Monsieur Alain AUCHÈRE est élu à l'unanimité. Il prend donc la présidence et donne lecture des différents résultats.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2016, dressés par Madame le Maire, qui laisse apparaître les résultats suivants :

<u>Budget de la commune</u> :	Section de fonctionnement	+ 19 549.96 €
	Section d'investissement	+ 26 687.08 €
	Soit un total de :	+ 46 237.04 €

Délibération n° 12/2017

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'année 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 13/2017

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DE LA COMMUNE

Le Compte Administratif 2016 se présente de la manière suivante :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	501 026.68 €
	Recettes :	520 576.64 €
Soit un excédent de fonctionnement de :		19 549.96 €

<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses :	248 611.06 €
	Recettes :	275 298.14 €
Soit un excédent de :		26 687.08 €

<u>Restes à réaliser 2016 :</u>	Dépenses :	0.00 €
	Recettes :	2 548.00 €
Soit un excédent d'investissement de :		29 235.08 €

Vu le compte de gestion 2016 du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2016 de la manière suivante :

Section de fonctionnement

002 - Excédent de fonctionnement reporté	19 549.96 €
--	--------------------

Section d'investissement

002 - Excédent d'investissement reporté	26 687.08 €
---	--------------------

Délibération n° 14/2017

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU SERVICE DE L'EAU

<u>Section d'exploitation :</u>	Dépenses :	64 643.77 €
	Recettes :	93 654.35 €
Soit un excédent d'exploitation de :		29 010.58 €

<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses :	71 304.08 €
	Recettes :	73 830.80 €
Soit un excédent d'investissement de :		2 526.72 €

Vu le compte de gestion 2016 du Trésorier Municipal,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2016 de la manière suivante :

Section d'exploitation

002 - Excédent d'exploitation reporté	29 010.58 €
---------------------------------------	--------------------

Section d'investissement

002 - Excédent d'investissement reporté	2 526.72 €
---	-------------------

Délibération n° 15/2017

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<u>Section d'exploitation :</u>	Dépenses :	35 486.76 €
	Recettes :	41 859.35 €
Soit un excédent d'exploitation de :		6 372.59 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	18 388.67 €
	Recettes :	32 338.20 €
Soit un excédent d'investissement de :		13 949.53 €

Vu le compte de gestion 2016 du Trésorier Municipal,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2016 de la manière suivante :

Section d'exploitation	
002 - Excédent d'exploitation reporté	6 372.59 €

Section d'investissement	
002 - Excédent d'investissement reporté	13 949 .53 €

Délibération n° 16/2017
IMPÔTS LOCAUX ANNÉE 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire, sans augmentation, les taux suivants :

Taxe d'habitation	14.67 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.30 %

Délibération n° 17/2017
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le budgets primitif 2017, dressé par Madame le Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	510 518.00 €
Section d'investissement	268 034.00 €

Délibération n° 18/2017
APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, les budgets primitifs 2017, dressés par Madame le Maire, qui s'équilibrent en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :

<u>Service de l'Eau :</u>	Section d'exploitation	102 245.00 €
	Section d'investissement	66 066.00 €
<u>Service de l'Assainissement :</u>	Section d'exploitation	46 096.00 €
	Section d'investissement	45 339.00 €

Délibération n° 19/2017

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur établi pour fixer les règles à appliquer dans le cadre du travail au sein de la collectivité,

Après avoir consulté le Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret, qui a émis un avis favorable en date du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le règlement intérieur pour le personnel communal, annexé à la présente.

DIT que le présent règlement entre en vigueur à compter de ce jour, 03 avril 2017.

Délibération n° 20/2017

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention signée avec l'Association "Cigales et Grillons" d'Orléans pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement en 2017 prévoyait les petites vacances scolaires seulement.

Elle l'informe également que le Centre de Loisirs de Viglain ne fonctionnera pas cet été. Pour faire suite à une demande de parents, elle propose d'organiser un Centre de Loisirs sans Hébergement pour les grandes vacances d'été, qui fonctionnerait du 10 juillet au 04 août 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'organiser un Centre de Loisirs sans hébergement pendant les vacances d'été 2017.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires avec l'Association "Cigales et Grillons" d'Orléans.

Délibération n° 21/2017

DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DES COPMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'Arrêté des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 demandant au Préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CULLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après un vote émis à bulletins secrets et un tour de scrutin à la majorité absolue,

DÉSIGNE :

Madame Isabelle BARRIER, déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Monsieur Jean HAVIN, délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture d'Orléans, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

Délibération n° 22/2017

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 09/2014 en date du 29 mars 2014 fixant le montant des indemnités des élus,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Maire : 31 %
- Adjoints (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}) : 8.25 %.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Délibération n° 23/2017

LOCATION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande de location de la parcelle communale sise route de Saint Florent, en bordure du lagunage.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer cette parcelle, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2017, pour la somme de cinq cent euros. Un bail de location sera établi et signé des deux parties.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette location.

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES

Les tours de gardes sont établis pour les deux tours de ces élections.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- Que la Commune a reçu le prix de la meilleure animation lors du Marathon de l'Espoir 2016 : le trophée « Eugène » est visible au secrétariat de Mairie
- De l'organisation d'une cérémonie de citoyenneté le samedi 08 avril 2017 pour 12 jeunes électeurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures.